VILLE D'APT

(V A U C L U S E)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 20 décembre 2016
19 heures 00

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

AS/MG

N° 002080

Urbanisme Opérationnel - Acquisition des parcelles cadastrées AN n° 370 et AO n° 30 dénommées «Quartier des Ocres » à l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Affiché le :

Le mardi 20 décembre 2016 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 14 décembre 2016, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), Mme M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)
ONT DONNE PROCURATION : M. Cédric MAROS (5e Adjoint) donne pouvoir à Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. André LECOURT (3e Adjoint), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)
ABSENTS : Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale).
La séance est ouverte, M. Frédéric SACCO est nommé Secrétaire.

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Par délibération AS/AS n° 1513 le conseil a approuvé, la conclusion d'une convention d'intervention foncière sur le site du Quartier des Ocres (en phase impulsion-réalisation) entre la Commune d'APT et l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPFR PACA).

La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2015 a fait l'objet d'une prorogation d'un an approuvée par délibération EB/MG n° 1920 du 8 décembre 2015.

Aux termes de l'article 14 de la convention « la période de portage des immeubles acquis par l'EPF PACA et qui n'auraient pas fait l'objet d'une cession à un opérateur s'achève au terme de la convention ».

Malgré les différentes consultations réalisées auprès des opérateurs potentiellement intéressés par l'aménagement du « Quartier des Ocres », aucun projet permettant la réalisation d'un programme ne sera abouti à la date du 31 décembre 2016. Dans ces conditions il doit être obligatoirement fait application de la disposition relative à la garantie de rachat et de remboursement des débours prévue par l'article 16 de la convention liant la Commune d'Apt et l'EPFR PACA.

En application de l'article 16-1 de la convention l'EPFR a établi comme suit le décompte de l'ensemble des dépenses effectuées que la COMMUNE est tenue de rembourser.

Prix de cession prévisionnel	389 530,41 €
Marge	29 530,41 €
TVA sur marge au taux de 20%	5 906,08 €
Prix de cession prévisionnel TTC	395 436,49 €

Le conseil est informé que si la signature de l'acte intervient avant la fin de l'année soit le 29 ou 30 décembre 2016, la Commune pourra bénéficier de la neutralisation de l'actualisation puisque la cession ne sera plus considérée comme un abandon de projet. Dans l'hypothèse inverse le coût de l'acquisition sur l'exercice budgétaire 2017 serait de 416 679,12 € décomposé comme suit : 407 232,60 € au titre du prix de cession prévisionnel, 42 232,60 € au titre de la marge et 9 446,52 € au titre de la TVA.

Le décompte détaillé établi par l'EPFR PACA est ci-annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

Autorise Madame le Maire à signer un acte authentique avec l'EPF PACA pour la vente des parcelles AN 370 et AO 30 pour la réalisation du projet du Quartier des Ocre au prix de 395 436,49 €.

Dit que par référence aux frais engagés lors de l'acquisition de la parcelle cadastrée AN n° 359 dénommée « Bricomarché » à l'EPF PACA, les frais notariés relatifs à la présente acquisition devrait être de l'ordre de 8 000 € environ.

Autorise Madame le Maire à établir, conclure et signer tous documents nécessaires en vue de l'application de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI